DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE », Stade « LEBAS » et du Marais en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1er: En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE », Stade « LEBAS » et du Marais dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matchs et entraînements) seront interdites du Vendredi 20 Janvier 2023 à partir de 12h00 jusqu'au Lundi 23 Janvier 2023 à 23h00.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3: - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES, - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Janvier 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire le 1 g JAN 2023